

**DELIBERATION N° 18/450 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A L'ACTIVITE
DU RESTAURANT ADMINISTRATIF GERE PAR L'ASSOCIATION AGRIA
(BASTIA)**

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Laura Maria POLI
Mme Mattea CASALTA à Mme Jeanne STROMBONI
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI
Mme Laura FURIOLI à M. Michel GIRASCHI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Xavier LACOMBE à Mme Santa DUVAL
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

CONSIDERANT le souci de pérenniser l'activité du restaurant administratif dont l'Etat a confié depuis de nombreuses années la gestion de l'établissement à l'association AGRIA,

CONSIDERANT la signature de conventions annuelles avec chacune des administrations utilisatrices du restaurant en vue de définir notamment le montant de leur participation au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement,

CONSIDERANT que le montant de la participation des administrations conventionnées couvre d'une part, les postes de dépenses obligatoires (eau, gaz, électricité, maintenance informatique, maintenance des équipements, abonnement de téléphone, abonnement internet) et d'autre part, les postes de dépenses dites facultatives (honoraires du cabinet comptable et une partie des charges salariales),

CONSIDERANT le calcul de la participation par rapport au nombre de passages constatés en 2017, soit **4 982** sur un nombre de passages total s'élevant à **26 780**.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse et la convention de financement relative à l'activité du restaurant administratif géré par l'association AGRIA (Bastia).

ARTICLE 2 :

DECIDE de valider la participation de la Collectivité de Corse pour l'année 2018 s'élevant à 11 905,74 €.

ARTICLE 3 :

DONNE délégation au Président du Conseil Exécutif de Corse pour la mise en œuvre effective de ces décisions et **AUTORISE** à signer la convention de financement pour l'année 2018.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 29 novembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/O2/374**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 29 ET 30 NOVEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT
RELATIVE A L'ACTIVITE DU RESTAURANT
ADMINISTRATIF GERE PAR L'ASSOCIATION AGRIA
(BASTIA)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport soumis à votre approbation concerne l'activité du restaurant administratif dont l'Etat a confié depuis de nombreuses années la gestion de l'établissement à l'association AGRIA.

Cette association signe des conventions annuelles avec chacune des administrations utilisatrices du restaurant en vue de définir notamment le montant de leur participation au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement.

Cette participation des administrations conventionnées couvre, d'une part, les postes de dépenses obligatoires : eau, gaz, électricité, maintenance informatique, maintenance des équipements, abonnement de téléphone, abonnement internet et, d'autre part, les postes de dépenses dites facultatives retenues à savoir les honoraires du cabinet comptable et une partie des charges salariales.

La participation de la Collectivité de Corse s'élève ainsi pour l'année 2018 à 1 905,74 € calculée par rapport au nombre de passages constatés en 2017, soit 4 982 sur un nombre de passages total s'élevant à 26 780.

Pour information, la participation au titre de 2017 s'élevait à 14 786,22 € pour un nombre de passages constatés en 2016 de 4 933. Le nombre de passages total pour cette année était de 27 211.

A noter que durant l'année 2017, la démission d'un agent et son remplacement ainsi que la régularisation du paiement du 13^{ème} mois aux agents a occasionné des frais supplémentaires.

Je vous propose de vous prononcer favorablement sur la signature de la convention de financement pour l'année 2018.

Les dépenses nécessaires sont inscrites au budget de la Collectivité de Corse, programme N6151B - Chapitre 930.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre, la Collectivité de Corse représentée par son président ci après dénommé administration conventionnée (ou adhérente) d'une part,

Et l'association de gestion du restaurant inter-administratif représentée par sa présidente, ci-après dénommée AGRIA d'autre part.

Vu la circulaire du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants interadministratifs;

Vu la convention de fonctionnement du 22 mars 2010 ;

Vu le conseil d'administration du 10 avril 2018 ;

Vu le budget prévisionnel 2018 ;

Article 1 : La participation de la Collectivité de Corse aux frais de fonctionnement de l'année 2018 est de 11905,74€. Elle est calculée de façon prévisionnelle proportionnellement au nombre de passages constatés en 2017. La participation des administrations conventionnées couvre, d'une part, les postes des dépenses obligatoires (eau, gaz, électricité, maintenance informatique, maintenance des équipements, abonnement de téléphone, abonnement internet), d'autre part, les postes des dépenses dites facultatives retenus, c'est à dire les honoraires du cabinet comptable et une partie des charges salariales représentant 3,3% du montant évalué desdites charges (joint en annexe le tableau récapitulatif des dépenses et des participations par administration conventionnée).

Article 2 : L'administration conventionnée versera sa participation à l'association sur le compte du crédit mutuel n° 07908 000 20198102 selon les modalités suivantes :

- 75 % soit 8 929,31€ seront versés sans délai,
- 25 % soit 2 976,43€ seront versés à la fin du troisième trimestre 2018

Article 3 : Un réajustement des participations (reversement des trop-perçus ou demande de participation complémentaire) pourra être réalisé au premier trimestre 2019, en fonction des charges réelles constatées en fin d'exercice.

Il lui est également possible de régler cette participation en un seul versement.

Article 4 : Cette convention est en vigueur pour l'année 2018.

Fait à Bastia, le

la Présidente de l'AGRIA,



Marie-Ange ANGELINI

Le président du Conseil Executif de la
Collectivité de Corse,

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre, le Conseil Départemental de la Haute-Corse représenté par son président ci après dénommé administration conventionnée (ou adhérente) d'une part,

Et l'association de gestion du restaurant inter-administratif représentée par sa présidente, ci-après dénommée AGRIA d'autre part.

Vu la circulaire du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants interadministratifs;

Vu la convention de fonctionnement du 22 mars 2010 ;

Vu le conseil d'administration du 11 mai 2017 ;

Vu le budget prévisionnel 2017 ;

Article 1 : La participation du Conseil Départemental de la Haute-Corse aux frais de fonctionnement de l'année 2017 est de 14 786,22€. Elle est calculée de façon prévisionnelle proportionnellement au nombre de passages constatés en 2016. La participation des administrations conventionnées couvre, d'une part, les postes des dépenses obligatoires (eau, gaz, électricité, maintenance informatique, maintenance des équipements, abonnement de téléphone, abonnement internet), d'autre part, les postes des dépenses dites facultatives retenus, c'est à dire les honoraires du cabinet comptable et une partie des charges salariales représentant 3,3% du montant évalué desdites charges (joint en annexe le tableau récapitulatif des dépenses et des participations par administration conventionnée).

Article 2 : L'administration conventionnée versera sa participation à l'association sur le compte du crédit mutuel n° 07908 000 20198102 selon les modalités suivantes :

- 75 % soit 11089,66€ seront versés sans délai, montant dont sera déduite l'avance déjà versée
- 25 % soit 3 696,56 seront versés à la fin du troisième trimestre 2017

Article 3 : Un réajustement des participations (versement des trop-perçus ou demande de participation complémentaire) pourra être réalisé au premier trimestre 2018, en fonction des charges réelles constatées en fin d'exercice.

Il lui est également possible de régler cette participation en un seul versement.

Article 4 : Cette convention est en vigueur pour l'année 2017.

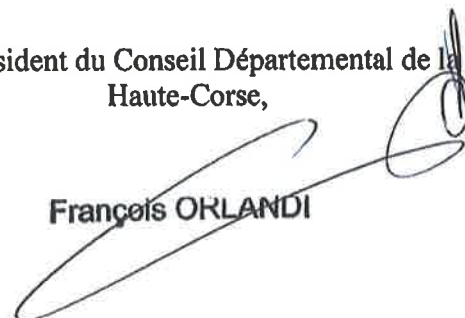
Fait à Bastia, le **26 SEP. 2017**

Pour la Présidente
Le vice président de l'AGRIA,



Pascal SANROMA

Le président du Conseil Départemental de la
Haute-Corse,



François ORLANDI

Accusé de réception

| | |
|--|---|
| Objet | APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A L'ACTIVITE DU RESTAURANT ADMINISTRATIF GERE PAR L'ASSOCIATION AGRIA (BASTIA) |
| Identifiant acte | 02A-200076958-20181129-025119-AU |
| Identifiant interne | 025119 |
| Date de réception par la préfecture | 6 décembre 2018 |
| Nombre d'annexes | 0 |
| Date de l'acte | 29 novembre 2018 |
| Code nature de l'acte | 6 |
| Classification | 9.3 |

[Fermer](#)